



# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N° 2025-A-091 établissant la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

**VU** le décret n° 2011-558 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**VU** l'arrêté n°2024-A-094 établissant la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul la clause de sauvegarde permet 5 inscriptions à répartir sur la liste d'aptitude d'animateur territorial et sur celle d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** que 2 agents sont inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'il reste 3 possibilités d'inscription pour la liste de promotion interne d'animateur territorial ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 01 octobre 2025 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
BOULATE Hervé	ST ANDRE DE SANGONIS	01/10/2027
FERRE Marc	ST JEAN DE VEDAS	01/10/2027
JOLLY Cécile	VALROS	01/10/2027

**Article 2** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2024 est renouvelée ainsi qu'il suit :

Agent	Collectivité	Date limite de validité
BOUISSET Carole	CTE COMM DU CLERMONTAIS	03/12/2026

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 29/09/2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/09/2025 et de sa publication le 01/10/2025.